

## **Message du Conseil communal au Conseil général n° 248 du 8 décembre 2025**

**OBJET : Prendre connaissance et accepter le crédit d'investissement de CHF 550'000.- TTC pour la réalisation de deux classes à l'école primaire de Courfaivre**

### **1. Préambule**

Dans le cadre de son engagement à offrir un environnement d'apprentissage sécurisé, adapté et évolutif, la commune mixte de Haute-Sorne est confrontée à une nécessité urgente d'extension et d'aménagement de ses infrastructures à l'école primaire de Courfaivre. Face à la croissance continue du nombre d'élèves et à la limitation des espaces disponibles, il devient impératif d'augmenter la capacité d'accueil de cet établissement pour la rentrée d'août 2026.

### **2. Introduction**

Actuellement, tous les locaux de l'école primaire de Courfaivre sont occupés. Le corps enseignant a fait preuve d'adaptation ces dernières années en utilisant des salles telles que la bibliothèque ou la cuisine ou même les couloirs pour enseigner certaines branches par moment. Cependant, le nombre d'élèves scolarisés dans cet établissement à la rentrée d'août 2026 ne permettra plus cette pratique.

A ce moment-là, l'école primaire de Courfaivre accueillera 144 élèves, répartis sur 6 degrés et 10 classes<sup>1</sup>. Comptant 7 salles d'enseignement et 2 autres pour le co-enseignement, le bâtiment ne répondra pas au besoin du corps enseignant. Aussi, selon une étude sur l'évolution du nombre d'élèves en Haute-Sorne demandée par le Conseil communal, les perspectives annoncent entre 12 et 24 élèves supplémentaires d'ici 2040 par rapport aux effectifs connus en décembre 2023. A termes, au minimum deux autres classes seront nécessaires sur le site en question.

Pour répondre rapidement à ce besoin en locaux supplémentaires mais aussi sur le moyen terme, l'achat de conteneurs pour la création de deux classes supplémentaires est préconisé. Ce nouvel aménagement comprendra également des vestiaires ainsi que des WC et un petit local de rangement pour la conciergerie.



<sup>1</sup> Nombre d'élèves inscrit au 15.10.2025. Chiffre sous réserve de l'évolution démographique

Image illustrative - LQJ du 18.04.2024 - © BIST/Stéphane Gerber

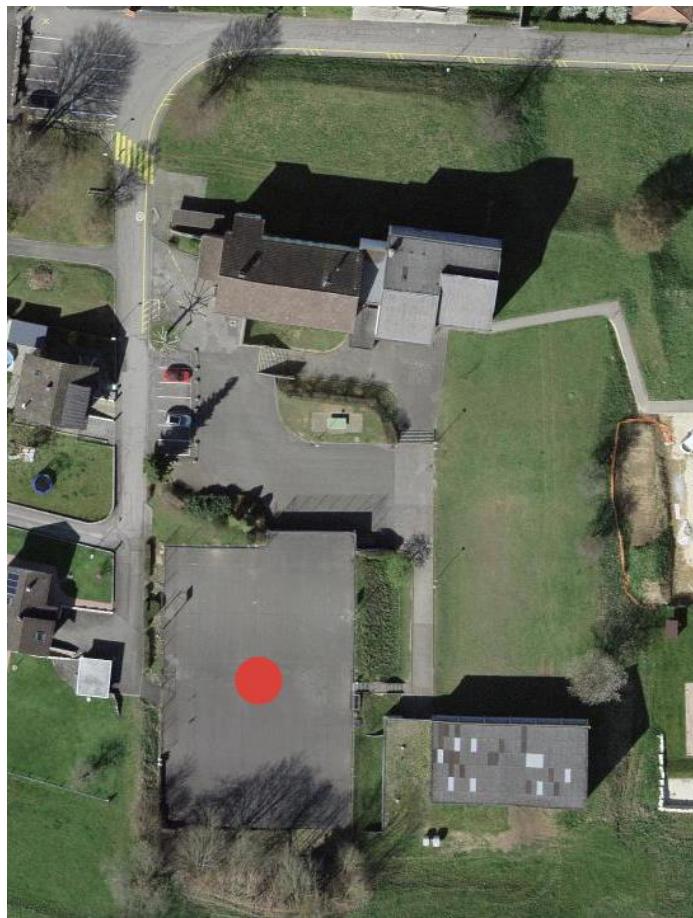
L'achat de matériel neuf et non de l'occasion ou une location a été choisi car cela est plus rentable à long terme. Après calcul, l'investissement pour l'achat est meilleur marché dès la 6<sup>e</sup> année par rapport à la location.

Aussi, à l'avenir, la commune mixte de Haute-Sorne devra investir dans la rénovation de ses bâtiments. Par l'achat de conteneurs neufs, lorsque l'école primaire de Courfaivre n'en aura plus besoin, elle disposera d'éléments qui pourront être réutilisés dans ses projets nécessitant des locaux provisoires. L'autre variante sera de vendre ces éléments le moment venu.

Dès lors, l'acquisition de conteneurs s'impose comme une solution rapide, modulable et économiquement viable pour répondre aux besoins pédagogiques actuels.

### 3. Considérations générales

Les deux classes supplémentaires seront aménagées sur la place multi-usages situées sur l'abri PC (rond rouge sur l'image ci-dessous).



Site de l'école primaire de Courfaivre

Pour l'entretien de ces locaux supplémentaires, la conciergerie notera spécifiquement ses heures et une évaluation sur ses besoins en EPT sera réalisée en fin d'année 2026.

Pour information, la problématique de capacité d'accueil de l'établissement de Courfaivre a été considérée dès le mois de juin 2023. Un projet de construction d'un bâtiment de 4 classes supplémentaires a été étudié et devisé à CHF 1'880'000.- TTC en 2024. En plus du délai de réalisation plus long que celui pour des conteneurs, ce projet a été jugé trop onéreux pour les finances communales actuelles. Dès lors, la variante « conteneurs » a été privilégiée.

#### **4. Procédure**

Un permis de construire sera demandé au début de l'année 2026.

Le Service de l'enseignement de la République et Canton du Jura a été sollicité pour obtenir des subventions. A ce jour, le dossier est toujours en cours de traitement auprès de ce service. C'est pourquoi, aucune subvention n'a été prise en compte dans les considérations financières (chap. 7 ci-dessous).

Un appel d'offres, en procédure ouverte, pour la fourniture et pose des conteneurs est en cours. Pour les travaux secondaires (raccordements, fondations, etc.), des entreprises locales seront directement sollicitées pour obtenir des offres.

#### **5. Délai de réalisation**

Les deux nouvelles classes doivent être opérationnelles pour la rentrée d'août 2026. De ce fait, les premiers travaux pour les fondations et raccordements pourraient déjà commencer à la fin de l'hiver 2026.

#### **6. Coût des travaux**

Les coûts des travaux sont estimés à CHF 550'000.- TTC et sont répartis ainsi :

Désignation	Total en CHF TTC
Achat de conteneurs	380'000
Travaux de raccordement (conduites souterraines, fondations, étanchéité, etc.)	70'000
Achat mobilier scolaire	80'000
Divers/imprévus <sup>2</sup>	20'000
<b>TOTAL</b>	<b>550'000</b>

Source : Service des finances et de l'urbanisme

Donner compétence au Conseil communal pour gérer la réalisation et le financement du projet.

#### **7. Financement**

Le financement des coûts est détaillé ci-après :

Désignation	Total en CHF TTC
Coût total du projet	550'000
Subventions cantonales à déterminer	-
<b>Investissement net</b>	<b>550'000</b>
<b>Recours à l'emprunt</b>	<b>550'000</b>

Source : Service des finances et de l'urbanisme

NB : Si des subventions sont octroyées, celles-ci seront connues au terme des travaux de construction et seront donc portées en déduction de l'emprunt initial lors de la consolidation de ce dernier.

<sup>2</sup> Valorisation des heures du personnel communal comprise

La charge financière annuelle est détaillée ci-dessous :

<b>Charge financière - montants en CHF</b>		
Montant de l'investissement net :		550 000
Taux d'amortissement comptable	10.0 %	55 000
Durée amortissement comptable (en années)	10	
Charge d'intérêt, calculée sur un taux moyen	1.0 %	5 500
<b>Charge annuelle</b>		<b>60 500</b>

Source : Service des finances et de l'urbanisme

Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf : selon le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611) le taux d'amortissement est défini par rapport à la durée de vie de l'objet, en l'occurrence la catégorie « autres immobilisations corporelles ».

Les charges financières sont projetées au terme des réalisations.

## **8. Préavis des autorités**

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à accepter le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 8 décembre 2025

### **AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président : Le Chancelier :

Eric Dobler

Alexis Schouller